

DECISIONS DU MAIRE

Arrêté certifié exécutoire délivré en vertu de la loi n° 2015-1718 du 23 décembre 2015 relative à la simplification de l'administration territoriale de la République

**Décision N° MA-DEC-2024-024 du 13 mai 2024**

OBJET : Désignation Me Philippe AUDOUIN, Avocat au Barreau de Montpellier, pour assister et représenter la Commune auprès des juridictions judiciaires dans le cadre de la constitution de partie civile de la Commune, suite au dépôt de plainte contre Durance Granulats et X déposé auprès de Mme la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire d'Avignon.

Le Maire de la Commune de Cheval-Blanc,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-065 du 25 août 2020 portant rectification de la délibération du conseil municipal MA-DEL-2020-037 du 16 juin 2020 donnant délégation de fonctions à Monsieur le Maire,

Vu la plainte déposée par la Commune de Cheval-Blanc auprès de Madame la Procureure de la République suite à plusieurs infractions constatées sur le site du plan d'eau formé par la carrière de la Grand Bastide,

Vu la constitution de partie civile de la Commune effectuée en date du 20 février 2024,

Vu la nécessité que les intérêts de la Commune soient représentés par un avocat,

Considérant la spécialisation en droit public et en droit de l'environnement de Me AUDOUIN,

DECIDE**Article 1**

Désigne Maître Philippe AUDOUIN, Avocat au Barreau de Montpellier, domicilié 18, rue Auguste Comte, 34000 MONTPELLIER pour assister et représenter la Commune auprès des juridictions judiciaires dans le cadre de la constitution de partie civile de la Commune, suite au dépôt de plainte contre Durance Granulats et X déposé auprès de Mme la Procureure de la République près le Tribunal Judiciaire d'Avignon.

Article 2

La Commune de Cheval-Blanc règlera à Maître AUDOUIN les honoraires et frais correspondants.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes siégeant 16 Avenue Feuchères – CS88010 – 30941 NIMES Cedex 9, dans le délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

Article 4

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse, publiée au registre des délibérations et des actes du Maire et dont une ampliation sera adressée à Maître Philippe AUDOUIN.



Le Maire,

Christian MOUNIER